



Affaire suivie par : Pierre PARACHINI

☎ 04.97.05.52.26

**Arrêté temporaire n°26-AT-0322  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE PAUL GOBY**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

**VU** la demande en date du 19/02/2026 émise par SETU TELECOM demeurant 740, route des Négociants Sardes 06510 CARROS représentée par Monsieur Camille DIDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (enfouissement du réseau électrique et télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 26/06/2026 dans la RUE PAUL GOBY

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 26/06/2026, du lundi au vendredi, de jour, entre 8h30 et 17h, la circulation des véhicules est interdite RUE PAUL GOBY, de la PLACE DU PATTI jusqu'à la PLACE DU CAPORAL JEAN VERCUEIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h, jusqu'au lendemain à 8 h30;
- chaque fin de semaine du vendredi à 17 h jusqu'au lundi à 8 h30;
- chaque veille de jour férié à 17 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 8 h30.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

**Le service de collecte des ordures ménagères devra adapter sa tournée en fonction des horaires de fermeture de la voie.**

**L'entreprise est autorisée à stocker des matériels et des matériaux à l'intersection de la rue Paul Goby et de la rue du Four Neuf, tout en laissant l'accès aux garages privés.**

**L'entreprise devra laisser le passage aux services de secours en toutes circonstances.**

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETU TELECOM.

## Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, établissements scolaires et ERP, ainsi qu'aux commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Mise en place d'un panneau d'information à l'intersection de la rue Paul Goby et de la place du Patti.

Fait à Grasse, le 01 AVR. 2026  
Le Maire  
  
Jerôme VIAUD

### DIFFUSION:

- SETU TELECOM
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ENEDIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*